

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 29186

Numéro SIREN : 824 596 068

Nom ou dénomination : 19 HOLDING SAS

Ce dépôt a été enregistré le 06/04/2023 sous le numéro de dépôt 41295

19 HOLDING SAS

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège social : 4 place de la Concorde – 1 rue Royale, 75008 Paris
824 596 068 RCS Paris

(la « Société »)

**PROCÈS VERBAL DÉCISIONS UNANIMES
DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2022**

Les associés de la Société dont les principales caractéristiques sont visées ci-après se sont réunis ce jour à 17 heures, au siège social, sur convocation faite par le Président, Monsieur Omer Acar.

Sont présents :

- **KATARA HOSPITALITY HOLDING B.V.**, société à responsabilité limitée de droit néerlandais, dont le siège social est situé 68 Vijzelstraat, 1017HL Amsterdam (Pays-Bas), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Amsterdam sous le numéro 34251220, valablement représentée par son Manager A, Madame Delphine Eskenazi, et par son Manager B, Monsieur Giuseppe Settimio,

propriétaire de 80 actions

- **PENINSULA INTERNATIONAL (LUX) LIMITED**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B141948, valablement représentée par Monsieur Omer Acar en vertu d'un pouvoir en date du 20 juin 2022

propriétaire de 20 actions

Total : 100 actions

ensemble les "Associés".

ERNST & YOUNG AUDIT représenté par Madame Anne Herbein, Commissaire aux comptes titulaire de la Société régulièrement convoqué et avisé des présentes décisions, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- Une copie de la lettre d'information du Commissaire aux Comptes et de l'accusé réception,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- Le rapport du commissaire aux comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises,

- La communication du Commissaire aux Comptes faite en application de l'article L. 823-12 du Code de commerce sur les capitaux propres non reconstitués dans les délais,
- Le texte des décisions proposées,
- Les statuts de la Société, et, plus généralement,
- Les documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés.

Puis le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des dépenses et des charges non déductibles,
- Conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce,
- Nomination du Commissaire aux comptes titulaire, et
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi, les règlements et les statuts ont été adressés aux Associés et que ces derniers ont été valablement convoqués. Les Associés lui donnent acte de sa déclaration et reconnaissent la validité de la convocation.

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuvent les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ce rapport, se soldant par une perte de (1.692.602) €.

Les Associés, en conséquence, donnent au Président et aux Directeur Généraux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIÈME DÉCISION

(Affectation du résultat de l'exercice)

Les comptes annuels au 31 décembre 2021 font apparaître une perte comptable de (1.692.602) €. Les Associés décident d'affecter la perte de l'exercice sur le poste report à nouveau qui sera porté de (60.137.792) € à (61.830.394) €.

Les Associés constatent que les capitaux propres sont toujours inférieurs à la moitié du capital social. Les Associés notent qu'il conviendra de reconstituer les capitaux propres dès que possible.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés constatent qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

TROISIÈME DÉCISION

(Approbation des dépenses et charges non déductibles)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les Associés prennent acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, non déductibles du résultat fiscal.

QUATRIÈME DÉCISION

(Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

Les Associés approuvent les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

CINQUIÈME DÉCISION

(Nomination du Commissaire aux comptes titulaire)

Le mandat du Commissaire aux comptes titulaire ERNST & YOUNG AUDIT et de son suppléant AUDITEX arrivant à expiration, l'Associée Unique décide en conséquence de nommer :

- Deloitte & Associés, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à la décision de l'associé unique qui statuera en 2028 sur les comptes clos au 31 décembre 2027.

En application des dispositions de l'article L. 823-1 al.2 du Code de commerce, l'Associée Unique décide de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant.

SIXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs en vue des formalités)

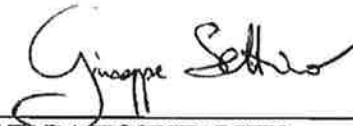
Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les Associés.



KATARA HOSPITALITY HOLDING B.V.,
Associé
Représenté par son Manager A, Delphine
Eskenazi



KATARA HOSPITALITY HOLDING B.V.,
Associé
Représenté par son Manager B, Giuseppe
Settimio



PENINSULA INTERNATIONAL (LUX)
LIMITED,
Associée
Représenté par Omer ACAR en vertu d'un
pouvoir en date du 20 juin 2022

